

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Nouméa, le 24 novembre 2006

AVIS N°23/2006
portant création d'une aide à la vache allaitante

--oOo--

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine selon la mesure d'urgence, en date du 10 novembre 2006, de madame la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, *relative à la création d'une aide à la vache allaitante*

Vu l'avis du Bureau en date du 22 novembre 2006,

a adopté lors de sa Séance Plénière en date du 24 novembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Conformément à l'article 22-20 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente notamment en matière de réglementation des prix et organisation des marchés.

I - OBJET ET PRESENTATION DE LA SAISINE

Pour l'ensemble des partenaires de la filière d'élevage bovin (les syndicats d'éleveurs, les responsables des structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'élevage ou encore les services administratifs de la Nouvelle-Calédonie et/ou des provinces), le constat est toujours le même : la filière bovine est dans une situation préoccupante. La conséquence est la baisse de la production de la viande bovine locale et l'augmentation de la quantité de viande d'importation. Cette difficulté s'expliquerait par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- non reconstitution de certains viviers d'animaux à engraisser,
- moindre rentabilité de l'élevage bovin,
- attrait de la plus value foncière,
- et difficulté d'assurer le renouvellement des exploitations compte tenu du coût du foncier, notamment.

Pour sa part, le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, dans une récente étude sur le développement de la filière d'élevage, a également mis l'accent sur la situation difficile des exploitations et des éleveurs en particulier et a recommandé un train de mesures et d'actions pour sortir de ce marasme. La prime à la vache allaitante, objet de la présente saisine, a été proposée par la commission ad hoc de cette institution, comme une des solutions parmi tant d'autres, à la crise de l'élevage bovin calédonien. C'est une des étapes importantes dans la résolution de la problématique bovine.

Le projet de délibération proposé vise effectivement, à redynamiser la filière bovine et se fixe comme objectifs à atteindre :

- l'amélioration du revenu des éleveurs de bovins,
- l'incitation à la recapitalisation du cheptel bovin en vaches mères,
- le renforcement du troupeau de reproducteurs,
- l'identification pérenne et généralisable pour intervenir plus efficacement,

L'instruction de cette mesure est confiée à la direction des affaires vétérinaires, alimentaire et rurale (DAVAR) qui sera assistée par un comité technique d'agrément vache allaitante (CTAVA).

Ce comité est composé :

- du directeur des affaires vétérinaire, alimentaires, rurales (DAVAR),
- de la directrice du budget et des affaires financières (DBAF),
- du directeur de la chambre d'agriculture
- et du service technique provincial concerné ou de leurs représentants.

Pour bénéficier de cette aide, les veaux devront être identifiés sous leur mère (allaitante) dans le cadre d'un système agréé par la DAVAR.

Le montant de l'aide par bénéficiaire est calculé en fonction du nombre de naissances annuelles dans le troupeau de chaque déclarant, par tranche d'effectif.

Le tableau ci-dessous précise les valeurs par tranche d'effectif de vaches allaitantes.

<i>Effectif de vaches allaitantes du troupeau</i>	<i>Montant de l'aide par vache allaitante de la tranche considérée</i>
1 à 50 vaches allaitantes	20.000 F CFP
51 à 100 vaches allaitantes	15.000 F CFP
101 à 200 vaches	10.000 F CFP
+200 vaches	5.000 F CFP

Le montant total de l'aide par bénéficiaire se détermine par l'addition des aides ouvertes par chaque tranche d'effectif de vaches. Le versement sera effectué par tranche après vérification des déclarations ou contrôle des animaux déclarés.

II - OBSERVATIONS

Le conseil économique et social constate que le texte induit la mise en place d'un système d'identification qui va permettre le recensement et le suivi de l'évolution du troupeau.

Il rappelle les recommandations et les conclusions de l'autosaisine sur la filière d'élevage bovin et de la nécessité de mettre en œuvre un cahier des charges impliquant les différents partenaires.

Le conseil économique et social observe que les professionnels ne sont pas représentés au comité technique d'agréments vaches allaitantes (CTAVA).

Il souligne les disparités dans le montant des aides : ce qui pénalise l'éleveur possédant un plus grand troupeau ou ayant beaucoup investi.

Il constate en effet que le tableau dégressif des montants des aides ne tient pas compte des réalités du terrain et de la taille du troupeau qui entraînent :

- >une masse de travail plus conséquente,
- >des contrôles techniques (au niveau de l'identification de la vache et de son petit) plus longs,
- >des formalités administratives plus importantes.

Il recommande :

- une meilleure valorisation du travail,
- une réelle prise en compte de l'investissement produit par l'éleveur,
- une meilleure prise en considération des efforts consentis par le professionnel,
- et un encadrement plus conséquent de ceux qui veulent faire de l'élevage, en particulier dans les groupements d'intérêts économiques (GIE) et groupements de droit particulier locaux (GDPL).

Il souhaite que cette aide soit pérennisée dans le temps pour affirmer une volonté politique et pour sauver la filière bovine.

Le conseil économique et social observe que cette prime satisfait les éleveurs. Néanmoins, elle ne répond pas au problème de réajustement du prix de la viande qui reste la préoccupation principale de toute la profession.

III – PROPOSITIONS

Le conseil économique et social propose que le montant de l'aide à la vache allaitante soit identique pour toutes les exploitations et qu'une prime unique de 20.000fcfp soit versée par bête.

Le conseil économique et social recommande la participation des représentants socioprofessionnels comme membres du comité technique d'agrément vaches allaitantes (CTAVA).

Enfin, **il demande** l'ouverture d'une ligne budgétaire pour pérenniser cette mesure.

IV – CONCLUSION

Le conseil économique et social émet un avis favorable au projet de délibération portant création d'une aide à la vache allaitante, sous réserve des remarques et propositions formulées précédemment et notamment à l'article 5 relatif au montant de l'aide versée.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE